

C-426

First Session, Forty-first Parliament,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-426

An Act to amend the Species at Risk Act (funding of atlassing)

FIRST READING, MAY 31, 2012

NOTE

2nd Session, 41st Parliament

This bill was introduced during the First Session of the 41st Parliament. Pursuant to the Standing Orders of the House of Commons, it is deemed to have been considered and approved at all stages completed at the time of prorogation of the First Session. The number of the bill remains unchanged.

MR. LAPOINTE

C-426

Première session, quarante et unième législature,
60-61 Elizabeth II, 2011-2012

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-426

Loi modifiant la Loi sur les espèces en péril (financement des recensements)

PREMIÈRE LECTURE LE 31 MAI 2012

NOTE

2^e session, 41^e législature

Le présent projet de loi a été présenté lors de la première session de la 41^e législature. Conformément aux dispositions du Règlement de la Chambre des communes, il est réputé avoir été examiné et approuvé à toutes les étapes franchies avant la prorogation de la première session. Le numéro du projet de loi demeure le même.

M. LAPOINTE

SUMMARY

This enactment amends the *Species at Risk Act* to ensure that funds for the enumeration of a species, in connection with the financing of programs and measures for the conservation of wildlife species, are paid to the persons responsible before the enumeration of the species begins.

SOMMAIRE

Le texte modifie la *Loi sur les espèces en péril* afin de veiller à ce que les fonds destinés au recensement d'une espèce, dans le cadre du financement des mesures ou des programmes en matière de conservation des espèces sauvages, soient versés aux personnes responsables avant le début du recensement de l'espèce visée.

HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-426

PROJET DE LOI C-426

An Act to amend the Species at Risk Act
(funding of atlassing)

Loi modifiant la Loi sur les espèces en péril
(financement des recensements)

2002, c. 29

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, édicte :

2002, ch. 29

1. Section 7 of the *Species at Risk Act* is amended by adding the following after subsection (2):

1. L'article 7 de la *Loi sur les espèces en péril* est modifié par adjonction, après le 5 paragraphe (2), de ce qui suit :

Funds for enumeration

(3) The Canadian Endangered Species Conservation Council shall ensure that funds for the enumeration of a wildlife species, in connection with the financing of programs and measures for 10 the conservation of wildlife species, are paid to the persons responsible at least 30 days before the species is to be enumerated.

(3) Le Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril veille à ce que les fonds destinés au recensement d'une espèce sauvage, dans le cadre du financement des mesures ou 10 des programmes en matière de conservation des espèces sauvages, soient versés aux personnes responsables au moins trente jours avant le recensement de l'espèce visée.

Fonds destinés au recensement